

Romans, le 13 avril 2026

COMMUNIQUE DE PRESSE

Appel à projet pour la rétrocession d'un fonds de commerce

Dans le cadre de sa stratégie de redynamisation du centre-ville, la Ville de Romans propose la reprise d'un local commercial idéalement situé. Objectif : attirer un projet innovant et qualitatif au service de l'attractivité et de la diversité commerciale.



La Ville de Romans poursuit activement sa politique de revitalisation commerciale en centre-ville. Dans cette optique, la municipalité a exercé son droit de préemption¹ sur un fonds de commerce situé 7 cours Pierre-Didier, un emplacement stratégique au cœur de la ville.

Elle engage désormais une procédure de rétrocession² afin d'attribuer ce local à un porteur de projet dont l'activité contribuera à renforcer l'attractivité du secteur et à diversifier l'offre commerciale existante.

Cette initiative s'inscrit dans une démarche globale visant à préserver le dynamisme économique du centre-ville, en favorisant l'implantation d'activités innovantes, complémentaires et génératrices de flux, répondant aux attentes des habitants comme des visiteurs.

Le projet retenu devra s'inscrire dans l'un des axes suivants : petite restauration, coffee shop, épicerie fine ou valorisation de savoir-faire liés aux circuits courts et/ou aux produits du terroir.



Modalités pratiques

Les candidatures sont ouvertes dès à présent. Les dossiers devront être transmis avant le 3 juillet 2026 à 17h, selon les modalités précisées dans le cahier des charges disponible sur le site internet de la Ville. Pièces à télécharger pour candidater : cahier des charges, dossier de candidature.

Informations complémentaires

Ophélie Mussard - Manager de centre-ville - Direction Attractivité Développement et Innovation - Hôtel de ville – Place Jules-Nadi – CS 41012 – 26102 Romans-sur-Isère Cedex

Tél. 04 75 05 55 25 / 06 33 03 21 16 - Email : attractivite@ville-romans26.fr

-
- (1) **Droit de préemption** : dispositif juridique permettant à une collectivité publique d'acquérir un bien mis en vente, afin de mener des actions d'aménagement ou de préserver l'intérêt général, notamment en matière de développement économique ou commercial.
 - (2) **Procédure de rétrocession** : elle intervient après qu'une collectivité publique, comme une commune a acquis un bien (ici un fonds de commerce) via son droit de préemption. Concrètement, il s'agit pour la collectivité de revendre ou réattribuer ce bien à un porteur de projet dans un cadre encadré, afin de servir l'intérêt général.